



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°DE2022 - 08

DÉCISION

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE LA BANQUE POSTALE

BUDGET REGIE INTERCOMMUNALE DES ABATTOIRS

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2020-37 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, prise en application de cet article,

Vu la délibération n° 2021-212 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 autorisant Mme La Présidente à souscrire auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ sur le budget de la régie intercommunale des abattoirs, permettant de disposer en janvier 2022 d'une trésorerie suffisante,

Vu la délibération n° 2021-260 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 donnant délégation générale à Mme La Présidente pour souscrire des lignes de trésorerie à hauteur de 3 600 000€, qui ne spécifie pas de budget particulier,

Considérant l'échéance de la ligne de trésorerie souscrite pour un montant de 200 000€ au 16 janvier 2023,

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie plus importante compte-tenu des mouvements comptables sur le budget de la régie intercommunale des abattoirs,

DÉCIDE

Article 1 : Une ligne de Trésorerie est souscrite auprès de la Banque Postale par une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 € maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 364 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Mise à disposition des fonds : par virement, tirage minimum à 10 000€.

Remboursement des fonds : par virement à la Banque Postale. Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le €STR majoré de 1.050 % l'an.

Frais de dossier : 300 € soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productifs d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

Article 2 : La ligne de Trésorerie est souscrite pour le budget de la régie intercommunale des abattoirs, l'affectation et le suivi sont réalisés par les services de la communauté.

Le contrat souscrit ne fait pas référence à un budget, la banque certifie que la Communauté de Communes peut utiliser la ligne de trésorerie en fonction des différents besoins.

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 4 juillet 2022

La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



The image shows the official circular stamp of the Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. The stamp features a central emblem with a seated figure holding a staff, surrounded by the text 'C.C. Cœur et Coteaux du Comminges' and 'République Française'. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.